



**DÉCISION 2023 – 33**  
**RELATIVE A LA DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS**  
**LE CIMETIÈRE COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que Madame et Monsieur BOTHY Dominique-Alain, André ont demandé une concession dans le cimetière de Seysses,

**DECIDE**

- Article 1 : Une concession du cimetière communal est délivrée à compter du 31 août 2023 à Madame et M. BOTHY domiciliés à Seysses, Haute-Garonne, 770 chemin de la Bourdasse (31600).
- Article 2 : Cette concession de type caveau est accordée à titre familial pour 50 ans, soit jusqu'au 31 août 2073.
- Article 3 : Madame et M. BOTHY doivent verser à Monsieur le comptable public la somme de 500 € correspondant au montant de la concession et aux droits d'enregistrement y afférents.
- Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 4 octobre 2023

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

